

SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-six du mois de mars** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal 19/03/2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents 13

PRESENTS :

M Yves BERLAND, Maire, M Anthony THIERRY, M Damien MOUSSEAU, M Robert GASTÉ, Mme Sylviane ROBERT, Adjoints,
M. Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, M Philippe MONNIER, Mme Angèle CORNÉE, M Sébastien GODIN, Mme Caroline DUPONT, M Michel BATAIS, Mme Bettina DJERROUD

ABSENTE EXCUSEE : Mme Blandine ÉVEILLARD, ayant donné pouvoir de vote à Mme Sylviane ROBERT.

Désignée secrétaire de séance : Mme Angèle CORNÉE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 28 mars 2018.



DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE :

17/2018	Contributions, participations et subventions 2018 (annule et remplace la délibération 9/2018 du 6 mars 2018)
18/2018	Budget assainissement – Approbation du compte de gestion 2017
19/2018	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2017
20/2018	Budget assainissement – Affectation des résultats 2017
21/2018	Budget assainissement – Vote du budget primitif 2018
22/2018	Budget commune – Approbation du compte de gestion 2017
23/2018	Budget commune – Approbation du compte administratif 2017
24/2018	Budget commune – Affectation des résultats 2017
25/2018	Indemnité de gardiennage de l'église
26/2018	Vote des taux de la fiscalité locale
27/2018	Budget commune – Vote du budget primitif 2018



Avant de débiter la séance, sur proposition du Maire, le conseil municipal se lève pour respecter une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat du 23 mars à Trèbes et Carcassonne.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

17/2018– Participations, contributions et subventions 2018 (Annule et remplace la délibération 9/2018 du 6 mars 2018)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mars 2018 fixant le montant des contributions, participations et subventions 2018.

Depuis ce vote, le pôle enfance-famille de la Mutualité Française Anjou Mayenne a fourni le montant prévisionnel définitif de la subvention à verser pour le fonctionnement de la halte-garderie de Rochefort-sur-Loire. Ce montant est calculé, suivant les termes de la convention, sur les chiffres de fréquentation 2017. La subvention prévisionnelle 2018 s'élève à 5 445.67 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la délibération en fixant la subvention à verser à la Mutualité Française Anjou Mayenne à 5 445.67 €, ce qui porte le montant global des participations, contributions et subventions à 59 694.99 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste jointe.

Il est précisé que la subvention sera attribuée à l'association Ste Barbe des Mines sous réserve de l'organisation des journées de rencontres autour du patrimoine minier de la Corniche Angevine. La subvention pour l'association F2C (Football Chalonnais/Chaudefonds-sur-Layon) est mise en réserve dans l'attente du complément de dossier attendu.

Détail des Participations - Contributions et Subventions 2018	59 694.99 €
<u>Cotisations Municipales - Article 6281</u>	<u>1 104.78 €</u>
Association des Maires	356.93 €
Association des Maires Ruraux de France	130.00 €
SPAA	296.10 €
FDGDON	246.75 €
Fondation du patrimoine	75,00 €
<u>Contributions aux Organismes de regroupement - Art.65548</u>	<u>14 391,00 €</u>
SAGE Layon Aubance Louets	8 205,00 €
SIEML fonctionnement - Fonds de concours	3 000,00 €
SIEML 5è/15 réseau Ardenay	2 695,00 €
SIEML Conseil en énergie partagé	491,00 €
<u>Autres Contributions Obligatoires - Art.6558</u>	<u>248,70 €</u>
CAUE Maine et Loire (cotisation)	98,70 €
Conseil Départemental (Fonds Solidarité Logement)	150,00 €
	<u>3 786,00 €</u>
<u>Subventions autres communes - Article 657348</u>	
Animation jeunesse Chalonnais/Loire	2 800,00 €
Soutien Piscine Rochefort/Loire	986,00 €

CCAS - action sociale		3 000,00 €
<u>Subventions aux asso./ organ. Droit privé - Article 6574</u>		<u>17 802,97 €</u>
		3 950,00 €
Associations de Chaudefonds		
ACPG - CATM Anciens Combattants		190,00 €
Calimélody		200,00 €
Ste Barbe des Mines et Corniche Angevine		500,00 €
Loisirs Détentes Califontains		3 060,00 e
Subventions Enfance hors commune		10 462.56 €
Halte Garderie à Rochefort - Mutualité		5 445.67 €
Relais Assist. Mater. à Rochefort - Mutualité		1 892.98 €
Familles rurales St Aubin - CLSH		5 528.86 €
Ecoles et Formations Hors communes		260,00 €
La Clé des Mauges		100,00 €
RASED à Ingrandes (Convention)	1,80 / élève	160,00 €
Ecoles à Chaudefonds		14 500,00 €
Ecole Privée - OGEC Participation à l'élève		12 900,00 €
Ecole Privée - A.P.E.L. (projet cirque)		1 600,00 €
Diverses associations		187,00 €
Les Restos du Cœur		52,00 €
Badminton Chalonnais		135,00 €
<u>Réserves Chapitre 65 (sur délibérations spécifiques)</u>		<u>5 400 €</u>
Commune Val du Layon (périscolaire mercredi)		1 500,00 €
Association cantine scolaire Chaudefonds/ Layon		1500,00 €
Football Chalennes Chaudefonds/Layon		400,00 €
Divers		2 000,00 €

Considérant le montant de la subvention de 5 445.67 €, accordé pour un service (garde occasionnelle) accueillant seulement deux enfants de Chaudefonds-sur-Layon, Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit adressé à la Mutualité Française Anjou Mayenne, gestionnaire de la halte-garderie à Rochefort pour obtenir des explications complémentaires sur le coût du service, les critères d'accueil des enfants, la participation des familles hors convention.

18/2018– Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2017 du Receveur

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris

celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19/2018 – Budget assainissement : approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY, premier adjoint.
Ce dernier présente au conseil les résultats de l'exercice 2017 pour le budget assainissement tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2017 concernant le budget assainissement de la commune se répartissent de la façon suivante :

Budget Assainissement	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	89 937.07		12 965.34	31 940.74	18 975.40	108 912.47
Exploitation	31 081.94	0.00	60 918.06	46 333.25	-14 584.81	16 497.13
Total Général	121 019.01	0.00	73 883.40	78 273.99	4 390.59	125 409.60

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2017 du budget assainissement au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARRETE le compte administratif 2017 du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

20/2018 – Budget assainissement : affectation du résultat 2017

Le compte administratif de l'année 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : 108 912.47 €
Section d'exploitation : 16 497.13 €
Restes à réaliser : néant

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :
 - Il n'apparaît pas de besoin résiduel de financement de l'investissement
 - Section d'investissement – article 001 – Excédent d'investissement reporté : 108 912.47 €
 - Section d'exploitation – article 002 – Excédent antérieur reporté : 16 497.13 €

21/2018 – Budget assainissement : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY qui présente le budget primitif assainissement aux membres du Conseil Municipal, tel qu'il a été étudié en commission finances :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2018 d'assainissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 56 897.13 €
- ADOPTE, la section d'investissement du budget primitif 2018 d'assainissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 133 012.47 €

22/2018 – Budget communal : approbation du compte de gestion 2017 du Receveur

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23/2018– Budget communal : approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY, premier adjoint, qui présente au conseil les résultats de l'exercice 2017 pour le budget communal tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2017 concernant le budget général de la commune se répartissent de la façon suivante :

Budget Principal	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	-77 234.20		169 210.49	199 637.09	30 426.60	-46 807.60
Fonctionnement	459 315.46	110 878.97	561 550.81	665 195.41	103 644.60	452 081.09
Total Général	382 081.26	110 878.97	730 761.30	864 832.50	134 071.20	405 273.49

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2017 du budget général au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARRETE le compte administratif 2017 du budget communal comme indiqué ci-dessus.

Suite à l'interrogation de Mme DJERROUD sur le résultat confortable de l'année 2017, M. THIERRY précise qu'il s'agit du résultat cumulé avec la reprise du résultat antérieur et qu'il faut rester vigilant compte tenu des changements à intervenir suite au transfert de compétences à la CCLLA et de la réforme de la fiscalité.

M. Thierry présente le tableau des emprunts en cours. Deux emprunts arrivent à échéance en 2020, ce qui diminuera sensiblement l'annuité d'emprunt. Les établissements bancaires seront

toutefois sollicités pour étudier la renégociation des emprunts en cours, notamment celui contracté pour l'acquisition et les travaux du café d'Ardenay.

24/2018 – Budget communal : affectation du résultat 2017

Le compte administratif de l'année 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : - 46 807.60 €

Section de fonctionnement : 452 081.09 €

Restes à réaliser : 96 323 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement (solde RAR 96 323,00 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :
 - Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : 143 130.60 €
 - Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : 46 807.60 €
 - Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : 308 950.49 €

25/2018– Vote de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur Gabriel FARDEAU, résidant de la commune, assure le gardiennage de l'Eglise de Chaudefonds sur Layon. Le versement d'une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire et le montant plafond est réévalué tous les ans.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 11 mai 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure fixé en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'indemnité 2017, soit 130 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE à 130 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Chaudefonds sur Layon pour l'année 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 à l'article 6282 – Frais de gardiennage

26/2018 – Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi de finances a fixé une revalorisation de 1.012 des valeurs locatives au titre de l'année 2018, et ce quel que soit le type de propriété.

Cette revalorisation augmente automatiquement le produit fiscal attendu.

Même si l'Etat n'a pas encore transmis l'état 1259, document fixant le produit attendu au titre des taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) ainsi que les compensations, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux d'imposition à

- taxe d'habitation : 14.86 %
- taxe foncière (bâti) : 20.48 %

- taxe foncière (non bâti) : 38.33 %

27/2018 – Budget communal : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY qui présente le budget primitif aux membres du Conseil municipal, tel qu'il a été étudié en commission de finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2018 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 844 159.49 €

ADOpte, à l'unanimité, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2018 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de 405 567.86 €

Questions et informations diverses

> DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil :

- De ne pas préempter sur la vente d'une parcelle non bâtie, parcelle n° B 1505, sise la Croix de l'Orchère (Décision n°03/2018 en date du 08 mars 2018).
- De ne pas préempter sur la vente d'une parcelle bâtie, parcelle n° B 1644, sise, 3 rue des Dîmes (Décision n°04/2018 en date du 23 mars 2018).
- D'user du droit de préemption sur la vente d'une parcelle non bâtie, cadastrée B 549, sise le bourg (Décision n° 05/2018 en date du 23 mars 2018)

Il précise que la commune achète au prix de 150 € le terrain, d'une superficie de 60 ca, enclavé dans l'unité foncière de l'école de la Source.

➤ Monsieur le Maire donne l'information communiquée par Mme Rochette, directrice de l'école Ave Maria : la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a confirmé le maintien de l'école à Chaudfonds-sur-Layon à la rentrée de septembre 2018.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus de trois concitoyens faisant part de la pollution de leur puits et mettant en cause la responsabilité de la commune.

Après avoir pris appui auprès de l'ARS, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a reçu les trois personnes pour les informer qu'ils étaient seuls responsables de la qualité de l'eau de leur puits. Si pollution il y a, rendant l'eau impropre à la consommation humaine, c'est de leur responsabilité de rechercher l'origine de la contamination et d'y remédier suivant la destination de l'eau captée. Le Maire rappelle également que toutes les installations (puits ou forage) doivent être déclarées mais aussi être en conformité avec la réglementation afin d'éviter tous risques de pollution du réseau public de distribution d'eau.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que toutes les eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement (qu'elles proviennent du réseau d'adduction d'eau potable, d'un puits ou d'un forage) font l'objet d'une facturation au titre de la redevance assainissement suivant les tarifs décidés par le conseil municipal en novembre de chaque année.

Il rappelle que la redevance assainissement figure sur la facture d'eau potable établie par VEOLIA.

Ces courriers d'administrés signalant la pollution de l'eau dans leur système de captage ont engendré l'examen du dossier des puits et facturation d'eau par notre prestataire Véolia. Cela a permis de mettre en évidence et de constater des oublis de facturation. Avant la prochaine facturation, un contrôle minutieux du fichier sera fait pour communiquer à VEOLIA les branchements à facturer au titre de l'assainissement. Certaines factures d'eau verront donc une augmentation due à la part sur le traitement de l'eau.

- Dans le cadre de la CTG, a été dressé un bilan des futurs rythmes scolaires des communes pour la rentrée de septembre 2018. La moitié des communes ont sollicité une dérogation pour un retour à 4 jours.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Mme Claudia ABELARD en remplacement de Mme Maryvonne PANTAIS.
- Les dates à retenir :
 - Rencontres pour l'emploi en Loire Layon Aubance le jeudi 12 avril de 9 à 13 heures à Thouarcé.
 - 27 mai matin : Fête des familles et Une naissance-Un arbre
 - 27 mai après-midi : Journée citoyenneMonsieur le Maire regrette que ces deux animations aient lieu le même jour.
- Le prochain conseil municipal est fixé le 30 avril 2018. Il pourra être toutefois avancé le 23 avril.

En fin de réunion, Monsieur le Maire informe les conseillers de son indisponibilité pendant une période de deux mois.